

SODEMOUSS 15

Date de création : 24/06/08 Date de modifications : 04/06/10
Fiche de données de sécurité conforme à la directive 2001/58/EEC

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance / préparation

CODE PRODUIT : L404
NOM COMMERCIAL : SODEMOUSS 15

UTILISATION : Démoussant maxi concentré sur tous supports

1.3. Identification de la société / entreprise

SOCIETE : SARL SOKA FRANCE
 39 rue Pasteur
 65 000 TARBES

TELEPHONE : 05.62.34.03.51
FAX : 05.62.51.34.89
E-MAIL : contact@soka-france.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence médicale 24H / 24H INRS / Orfila : + 33 (0)1-45-06-20-66

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Symbole et lettre d'identification



Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
C'est un bactéricide, fongicide.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composant apportant un danger :

Composant	N° CAS	Concentration	Symbole	Phrases R
Chlorure de benzalkonium	8001-54-5	≤ 17%	Xi	36-37/38

4. PREMIERS SECOURS

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au repos et au chaud. Consulter un médecin.

Par contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

Par contact oculaire :

Laver abondamment les yeux à l'eau pendant 10-15 minutes en maintenant les paupières écartées. Dans tous les cas consulter un médecin.

Par ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau, puis boire de l'eau froide. Amener immédiatement à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents d'extinction préconisés :

Eau pulvérisée, extincteur, dioxyde de carbone, mousse.

Risque d'exposition :

Il peut se dégager des gaz toxiques.

Equipements spéciaux pour les intervenants :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoires autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

Les précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les paragraphes 7 et 8.

Les sols peuvent devenir glissants.

Epandage sur le sol :

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipement de protection.

Mesures pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau. Placer des fûts en vue de l'élimination des déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir paragraphe 13).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec et uniquement dans l'emballage original.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Equipements de protection individuelle**Protection respiratoire :**

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

En cas de risque de contact avec les mains, utiliser impérativement des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité ou des écrans faciaux. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir le paragraphe 11.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme :	liquide
Couleur :	incolore à jaune
Densité :	0.9987
pH :	7.96
Solubilité dans l'eau :	miscible dans l'eau
Point d'ébullition :	> 107 °C

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulations et de stockage recommandées sous le paragraphe 7.

Conditions à éviter :

Le produit ne doit pas atteindre une température supérieure à 120°C.

Si la température de stockage est inférieure à 20°C le produit est valable 24 mois dans son emballage d'origine.

Composants de décomposition dangereux :

Aucun si le produit est utilisé dans les conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Par ingestion :

Irritant. L'ingestion du produit peut générer un effet caustique dans la bouche et le corps.

Par voie cutanée :

Irritant. Peut provoquer des effets caustiques sur la peau et les muqueuses.

Par voie oculaire :

Irritant. Peut provoquer de graves lésions oculaires.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Biodégradabilité :

Entre 30 et 79 % selon le test OECD.

Effets toxicologiques :

CL50 sur poissons : de 1 à 10 mg/L

Temps d'exposition 96 heures

Toxicité sur bactéries : 10 mg/L

Ces résultats se basent sur les résultats obtenus sur un produit de composition similaire.

Les chlorures de benzalkonium peuvent causer des dommages à la flore bactérienne biologique dans les usines de traitement des eaux usées.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Dans tous les cas, respecter les réglementations européennes, nationales et locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas considéré comme dangereux et donc n'est pas réglementé pour son transport terrestre, aérien et maritime.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite 88/379/CEE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 94/69/CE portant 21 adaptation à la directive 67/548/CEE (substances dangereuses).

Réglementation communautaires Etiquetage CE :

Etiquetage selon réglementation CE

Symbole et lettre d'identification



Contient : du chlorure de benzalkonium en solution

Phrases de risque R :

36 Irritant pour les yeux
37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau

Phrases de sécurité S :

2 Tenir hors de portée des enfants
26 En cas de contact oculaire, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.
28 En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection yeux/visage.

16. AUTRES INFORMATIONS

Indications particulières :

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

Phrase de risque R :

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des précautions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.